

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BAGUER-MORVAN
DU 29 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, le vingt-neuf novembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur BOURDAIS Olivier, Président.

Étaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Président, Mmes COMMEREUC Sylvie, HELLO Vanessa, JACQUET Marie-Christelle, LEVEQUE Dominique, PEUVREL Sophie, M. REMOND Louis, Mme WERSCHUREN Sylvie.

Absentes excusées : Mmes COSNARD Céline, DESNOS Marie-Françoise, MOTTE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme WERSCHUREN Sylvie

Date de convocation : 22 novembre 2022

Monsieur le Président demande au Conseil d'administration l'autorisation d'examiner un point additionnel à l'ordre du jour :

- Transport des bénéficiaires du SAAD

Le Conseil d'Administration autorise M. le Président à soumettre ce point à l'ordre du jour.

N° 2022-10-22 : ENCAISSEMENT DES CHEQUES DU REPAS DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration que lors du repas des personnes âgées, les conjoints de moins de 75 ans sont invités, et les accompagnateurs acceptés, en contrepartie d'une participation de 28 €, prix du repas, payable par chèque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- VALIDE le montant de cette participation financière ;
- DIT que les règlements doivent être transmis au Comptable ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'exécution de cette délibération.

N° 2022-10-23 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CCAS

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration qu'il convient d'effectuer des modifications comptables sur le budget du CCAS afin d'intégrer le paiement du repas des personnes âgées.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6562 : Aides	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	420,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 140,00 €	1 560,00 €	0,00 €	420,00 €
Total Général		420,00 €		420,00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte la décision modificative n° 1 du budget CCAS.

N° 2022-10-24 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET SAAD

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration qu'il convient d'effectuer des modifications comptables sur le budget du SAAD afin d'ajuster le compte relatif au paiement des frais kilométriques des auxiliaires de vie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6251 : Voyages et déplacements	0,00 €	2 321,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	2 671,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6473 : Allocations de chômage	1 571,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 571,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61561 : Informatique	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 671,00 €	2 671,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte la décision modificative n° 2 du budget SAAD.

N° 2022-10-25 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire transmet au Conseil d'administration l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022 et propose, à compter du 01/12/2022, de retenir les autorisations d'absences, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

OBJET	Propositions du CT départemental Nb de jours ouvrés (travaillés) / évènement	<i>Pour information</i> <i>Loi n°2016-1088</i> <i>du 8 août 2016</i> <i>(Loi travail)</i>	<u>DANS LA</u> <u>COLLECTIVITE</u>
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	4 jours	4 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour	2 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		1 jour

Mariage - PACS			
d'un frère, d'une sœur	2 jours		<i>2 jours</i>
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		<i>1 jour</i>
Décès			
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	<i>3 jours</i>	<i>5 jours</i>
d'un enfant	5 jours	<i>5 jours</i>	<i>5 jours</i>
d'un père, d'une mère ou d'un beau- parent (conjoint de la mère ou du père) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	<i>3 jours</i>	<i>3 jours</i>
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours	<i>3 jours</i>	<i>3 jours</i>
d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		<i>1 jour</i>
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand- parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	2 jours		<i>2 jours</i>
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		<i>Durée des obsèques et délais de route</i>
Naissances			
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours	<i>3 jours</i>	<i>3 jours</i>
Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours	<i>3 jours</i>	<i>3 jours</i>
Maladie avec hospitalisation			
du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		<i>3 jours (fractionnables en ½ j)</i>
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)		<i>3 jours (fractionnables en ½ j)</i>
d'un père, d'une mère ou d'un beau- parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)		/
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j)		/
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	<i>2 jours</i>	<i>2 jours</i>
Déménagement	1 jour	-	<i>1 jour</i>

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde. Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine).

Monsieur le Président propose d'accorder 6 jours pour un agent à temps complet (à proratiser en fonction du temps de travail).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- ADOPTE les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Président de l'application de ces décisions.

N° 2022-10-26 : TRANSPORT DES BENEFICIAIRES DU SAAD

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration la délibération du 3 novembre 2020 approuvant la facturation des prestations de transport des bénéficiaires pour différents besoins (courses, pharmacie, ...) sur la base du coût réel supporté par le service, soit :

- 0.29 € / km pour un véhicule de 5 CV et moins ;
- 0.37 € / km pour un véhicule de 6 ou 7 CV.

Considérant la revalorisation du taux des indemnités kilométriques au 1^{er} janvier 2022, les trajets plus fréquents vers Saint-Malo et le temps passé par les auxiliaires de vie, Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil d'administration sur la revalorisation de la facturation de cette prestation de transport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- APPROUVE la facturation d'une prestation de transport, en lien avec les missions du service d'aide à domicile, selon les modalités ci-dessous :
 - 0.32€ / km pour un véhicule de 5 CV et moins ;
 - 0.41 € / km pour un véhicule de 6 ou 7 CV ;
- DIT que le prix du km suivra le barème des indemnités kilométriques fixé par arrêté ;
- CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel

Mme COMMEREUC, Vice-Présidente du CCAS, fait un point sur le personnel du service d'aide à domicile :

- arrivée de Pauline PESTEL comme coordinatrice début novembre ;
- recherche d'un adjoint administratif en cours ;
- arrivée de Manuella BLIN comme auxiliaire de vie fin octobre.

Le trombinoscope des agents sera mis à jour.

Une réflexion est à mener sur un système d'astreinte pour les agents administratifs (éventuelles modifications des plannings un week-end par mois) et pour les aides à domicile (une auxiliaire de vie supplémentaire définie par week-end, en cas d'absence).

Bons alimentaires

Mme COMMEREUC, informe les membres du CCAS qu'un bon alimentaire et un bon essence ont été attribués au cours de la semaine.

Immeuble du CCAS

M. le Président fait part au Conseil d'administration du sinistre en cours concernant le sol de l'appartement du rez-de-chaussée. La locataire est relogée dans l'attente du passage de l'expert.

M. le Président ajoute que la locataire du 2^{ème} étage rencontre des problèmes de chauffage probablement lié à une panne du thermostat.

Village d'Or

Convention avec le Département :

Mme COMMEREUC annonce au Conseil d'administration que suite à une rencontre avec la nouvelle responsable des logements Emeraude Habitation, il a été précisé qu'une nouvelle convention relative à l'habitat inclusif du Village d'Or a été mise en place par le Département. Le montant de la subvention versée au SAAD est désormais lié au nombre d'habitants.

Animation :

Mme COMMEREUC informe le Conseil d'administration qu'un repas a été organisé par 4 étudiantes du lycée Les Vergers avec les habitants du Village d'Or, dans le cadre de leur formation.

Ateliers mémoire

Mme COMMEREUC annonce au Conseil d'administration l'organisation d'ateliers mémoire en début d'année prochaine avec l'AGECLIC. Une réunion est prévue prochainement afin de fixer les modalités de mise en œuvre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 10.

Le Président
Olivier BOURDAIS



La secrétaire de séance
Sylvie WERSCHUREN

